

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'objectif de cette visite était d'examiner la situation dans les prisons belges à la lumière des recommandations formulées dans le rapport sur la visite périodique effectuée en mars/avril 2017 et de la déclaration publique publiée en juillet 2017. La délégation a effectué des visites de suivi aux prisons d'Anvers, de Lantin et de Saint-Gilles, ainsi qu'une première visite à la prison d'Ypres. Elle a accordé une attention particulière à des questions telles que les conditions matérielles, la surpopulation, les activités, les services de soins de santé (y compris la situation dans les annexes psychiatriques), le personnel - et les conditions de travail, notamment dans le contexte des grèves du personnel pénitentiaire et de la mise en œuvre des dispositions légales sur le service garanti - la gestion de la pandémie de Covid-19 et la mise en place du mécanisme national de prévention (MNP).

La délégation n'a reçu aucune allégation de mauvais traitements physiques des personnes détenues par le personnel dans aucune des prisons visitées, ce dont il faut se féliciter. En général, les relations entre le personnel et les détenus semblaient détendues. En revanche, la violence entre détenus était un problème récurrent dans les établissements visités, comme l'ont également reconnu les directions et certains membres du personnel. Ce problème était clairement lié à la surpopulation et aux manques d'effectifs et à la présence insuffisante du personnel. Le Comité recommande aux autorités belges de prendre des mesures résolues pour s'attaquer au phénomène de la violence entre détenus dans les prisons visitées (et, le cas échéant, dans tous les autres établissements pénitentiaires de Belgique). Davantage doit être fait pour s'assurer que le personnel est formé et motivé pour être proactif et prévenir cette violence, notamment par l'identification précoce des détenus vulnérables et des détenus violents.

Toutes les prisons visitées étaient suroccupées à des degrés divers. En effet, la surpopulation restait un problème majeur (et de longue date) affectant l'ensemble du système pénitentiaire belge. Comme la délégation a été informée au cours de la visite, les autorités belges ont poursuivi leurs efforts pour s'attaquer au phénomène de la surpopulation carcérale par le biais, d'une part, d'initiatives législatives visant à réduire le nombre de personnes envoyées en prison et le temps passé en prison par celles qui y sont envoyées et, d'autre part, de la modernisation et de l'expansion du parc pénitentiaire. Tout en prenant note de ces mesures (tant celles prévues que celles déjà mises en œuvre), le CPT appelle à nouveau les autorités belges à poursuivre la réduction de la population carcérale et la lutte contre le surpeuplement des prisons, conformément aux recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe.

Pour ce qui est de la surpopulation, la situation la plus dramatique a été observée à la prison d'Anvers. En particulier, au moment de la visite, 78 hommes prévenus et 12 femmes (dont deux dans l'annexe psychiatrique) devaient dormir sur des matelas à même le sol, parfois directement à côté de l'annexe sanitaire (non cloisonnée). A cet égard, il convient de noter que, dans leur lettre du 8 février 2022, les autorités belges ont informé le CPT qu'une décision avait été prise d'installer 284 lits superposés supplémentaires dans différentes prisons afin de s'assurer qu'aucun détenu ne doive dormir sur un matelas placé sur le sol de sa cellule.

Pour ce qui est des conditions matérielles dans les prisons visitées, les cellules étaient dans l'ensemble convenablement équipées et suffisamment éclairées et aérées. La plupart d'entre elles disposaient d'annexes sanitaires ; cependant, dans la grande majorité des cellules, les annexes n'étaient pas cloisonnées ou seulement partiellement (parfois avec des cloisons de fortune en tissu). En outre, la délégation a relevé l'obsolescence généralisée dans les prisons visitées. Qui plus est, la propreté laissait souvent à désirer, ce qui était très préoccupant en ce qui concerne les cellules des annexes psychiatriques.

Dans l'ensemble, la grande majorité des détenus (en particulier les prévenus) n'avaient pratiquement aucune activité organisée en dehors de leur cellule et passaient jusqu'à 23 heures par jour dans leur cellule. Le CPT appelle les autorités belges à intensifier très fortement leurs efforts pour développer les programmes d'activités tant pour les détenus condamnés que pour les prévenus, notamment en ce qui concerne le travail, les activités éducatives et professionnelles.

Pour ce qui est des services de santé dans les prisons visitées, les dotations et les temps de présence du personnel soignant étaient clairement insuffisants. Des problèmes persistants de respect de la confidentialité des consultations et des données médicales ont également été constatés. En ce qui concerne l'enregistrement et le signalement des blessures observées sur les détenus nouvellement arrivés (ainsi qu'à la suite d'incidents violents à l'intérieur de la prison), la situation ne s'est pas améliorée depuis la visite périodique de 2017. Il n'y avait toujours pas de registres de blessures dédiés dans les prisons visitées et les enregistrements, quels qu'ils soient, effectués dans les dossiers médicaux individuels des détenus étaient généralement superficiels. En outre, les informations sur les blessures n'étaient en règle générale pas signalées au procureur compétent. En ce qui concerne les soins psychiatriques et psychologiques, les constatations de la délégation suggèrent que les uns et les autres sont restés insuffisants. Le Comité a réitéré ses recommandations de longue date sur les sujets susmentionnés.

La délégation a effectué de brèves visites des annexes psychiatriques des prisons d'Anvers, de Lantin et de St-Gilles. Il a été constaté que les conditions matérielles se sont généralement améliorées dans les deux premiers établissements. Les conditions étaient également acceptables dans l'ensemble dans les cellules de l'annexe psychiatrique de la prison de St-Gilles. En ce qui concerne les activités thérapeutiques, alors qu'il existait en principe une gamme d'activités de ce type, la présence souvent insuffisante du personnel pénitentiaire a entraîné des interruptions des interventions thérapeutiques, le nombre d'agents pénitentiaires présents pour assurer les escortes et la sécurité étant insuffisant.

La délégation a été informée à la fin de la visite qu'il était prévu d'élaborer un plan d'action pour le transfert de la responsabilité des soins de santé dans les prisons au Service public fédéral de la Santé. A la lumière de ce qui a été observé par sa délégation dans les prisons visitées, le Comité recommande que des mesures soient prises sans plus attendre pour mettre en œuvre ces plans.

En ce qui concerne le personnel pénitentiaire, la situation est restée difficile dans toutes les prisons visitées (à l'exception de la prison d'Ypres où la situation en matière de personnel était satisfaisante). En raison des nombreux postes vacants et d'un important taux d'absentéisme, le nombre réel d'agents de surveillance présents dans les zones d'hébergement des détenus au cours d'une même période de travail pouvait être extrêmement faible.

Le CPT tient à souligner une nouvelle fois qu'il est essentiel que le personnel pénitentiaire en contact direct avec les détenus soit en nombre suffisant, fasse l'objet d'une procédure de recrutement rigoureuse et reçoive une formation initiale et continue de qualité. Le Comité appelle les autorités belges à faire des efforts supplémentaires à la lumière de ces remarques. Le CPT souhaite également être tenu informé des mesures prises pour faire face à l'absentéisme du personnel pénitentiaire et pour améliorer les procédures de recrutement et la formation.

La situation en matière d'effectifs a continué à être exacerbée par les fréquentes grèves du personnel pénitentiaire, un phénomène décrit par le CPT dans nombre de ses rapports de visite en Belgique et dans la déclaration publique. Malgré l'adoption, en 2019, de nouvelles dispositions législatives sur le "service garanti" dans les prisons, des grèves ont continué à avoir lieu, parfois sans que les dispositions susmentionnées relatives au "service garanti" soient respectées/mises en œuvre, le plus souvent en utilisant la possibilité d'organiser une grève de courte durée (jusqu'à 48 heures) sans que le ministre ou le gouverneur de province ait le droit de réquisitionner du personnel.

Un autre problème était que les accords sur les effectifs minimums nécessaires en cas de grève, conclus localement dans chaque prison (conformément à la loi susmentionnée) entre la direction et les syndicats, n'étaient pas toujours respectés dans la pratique. Le CPT recommande que des mesures soient prises pour assurer que le service garanti dans les prisons soit effectivement mis en œuvre lors de chaque arrêt concerté du travail du personnel pénitentiaire.

En matière de contrôle, des visites régulières étaient effectuées dans les prisons par des commissions de surveillance locales sous l'égide du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire (CCSP). Au moment de la visite, le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (" OPCAT ") n'avait toujours pas été ratifié par la Belgique et aucun mécanisme national de prévention (MNP) n'était en place. La délégation a été informée à la fin de la visite qu'il était prévu de le faire « dans un avenir proche », et que le MNP serait probablement installé au sein de l'Institut national des droits de l'homme récemment créé, soutenu par un mécanisme de coordination composé du CCSP et des médiateurs fédéraux et régionaux. Le ministre de la Justice a indiqué à la délégation que le MNP devrait être opérationnel dans un délai d'environ un an. Le CPT demande à recevoir des informations actualisées à ce sujet.

Le rapport contient également des commentaires et des recommandations du CPT au sujet des procédures disciplinaires et des plaintes, ainsi que des possibilités offertes aux détenus pour maintenir le contact avec le monde extérieur.